

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2023-012

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2023

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 30-2023-01-20-00006 - Arrêté portant composition du conseil médical plénier de NÎMES METROPOLE (3 pages) Page 4
- 30-2023-01-20-00004 - arrêté préfectoral portant composition de la formation plénière du conseil médical des agents des collectivités affiliées au CDG30 (3 pages) Page 8
- 30-2023-01-20-00005 - Arrêté préfectoral portant composition du conseil médical plénier de la ville et du CCAS de Nîmes (3 pages) Page 12

Prefecture du Gard /

- 30-2023-01-23-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD, directeur de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination (3 pages) Page 16
- 30-2023-01-23-00005 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jérôme AUBRY, délégué de la Préfète dans les quartiers prioritaires politique de la ville des communes de vauvert, Saint Gilles et Beaucaire (2 pages) Page 20
- 30-2023-01-23-00009 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Mario RODRIGUES-VAZ, délégué de la Préfète dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville Pissevin et Valdegour à Nîmes (2 pages) Page 23
- 30-2023-01-23-00008 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Mickaël PULCI, délégué de la préfète dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet), de Pont saint Esprit (quartier centre ancien) et d'Uzès (2 pages) Page 26
- 30-2023-01-23-00004 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Thierry RIVERA, chef du bureau de la représentation de l'Etat (2 pages) Page 29
- 30-2023-01-23-00007 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme sabine PIERREDON, déléguée de la Préfète dans les quartiers prioritaires politique de la ville d'Alès (2 pages) Page 32
- 30-2023-01-23-00003 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Sylvie ALARCON, directrice du service des migrations et de l'intégration de la préfecture du Gard (4 pages) Page 35
- 30-2023-01-23-00006 - arrêté donnant délégation de signature à Mme Yasmine FONTAINE, déléguée de la Préfète dans les quartiers du Chemin bas d'Avignon et du mas de Mingue, du Clos d'Orville, de Gambetta-Richelieu, Nemausus-Jonquille-Haute-Magaille, des Oliviers et de Route de Beaucaire à Nîmes (2 pages) Page 40

Secrétariat Général Commun Départemental du Gard /

30-2023-01-23-00001 - Arrêté de subdélégation de signature SGCD30 (6 pages)

Page 43

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-01-20-00006

Arrêté portant composition du conseil médical
plénier de NÎMES METROPOLE

Arrêté n°

portant composition de la formation plénière du conseil médical
des agents de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n°87-602 du 30/07/1987 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2020-10-12-008 du 12 octobre 2020 portant composition de la commission de réforme des agents de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-04-19-00003 du 19 avril 2021 fixant la liste départementale des médecins généralistes et spécialistes agréés, valable du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2022-05-30-00002 du 30 mai 2022 portant composition du conseil médical départemental dans sa forme restreinte,
- Vu** le courrier en date du 13 janvier 2023 du président de Nîmes Métropole désignant les nouveaux représentants du personnel amenés à siéger en formation plénière du conseil médical, suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard,

ARRETE

Article 1er : La formation plénière du **conseil médical** de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole est composée comme suit :

a. médecins membres de la formation restreinte du conseil médical départemental

Titulaires :

Docteur Vincent **PRANGERE** - 61, rue des Tilleuls - 30900 NIMES

Docteur Philippe **PUJOLAS** - 13 b, rue des Anciens Combattants - 30470 AIMARGUES

Docteur Charles **MENARD** - 4, avenue de la Plaine - 30300 BEAUCAIRE

Suppléants :

Docteur Vanessa **MENAGER** - 130, chemin de Bernis - 30820 CAVEIRAC

Docteur Danièle **SUREL** - 23, quai de la Fontaine - 30900 NIMES

b. représentants de la collectivité

Titulaires :

M. **GADILLE** Gilles

M. **DESCLOUX** Jean-Luc

Suppléants :

M. **GRANCHI** Théos

Mme **REY-DESCHAMPS** Géraldine

M. **TAULELLE** Marc

Mme **RICHARD-TRINQUIER** Fabienne

c. représentants des personnels

Titulaires

Mme **LAFAYE** Jordane

M. **PERRIER** Laurent

Titulaires

M. **MOULKHALOUA** Ali

M. **MANI** Franck

Titulaires

Mme **MERSADIER** Marina

M. **SOULE** Sébastien

Catégorie A

Suppléants

Mme **SEBILEAU** Fideline

M. **GAUZY** Philippe

M. **OZIOL** Francis

M. **RIEU** Olivier

Catégorie B

Suppléants

M. **DESTOOP** Stéphane

Mme **VIDAL** Nelly

M. **GANSERT** Fabien

Mme **GARRIGOS BONGIORNO** Céline

Catégorie C

Suppléants

Mme **BERAUD-MOKHTARI** Sandra

M. **BENSAKINA** Mourad

M. **EUZIERE** Thierry

Mme **PIGNOL** Geneviève

Article 2 : Le Dr PRANGERE est désigné pour assurer la présidence de l'instance.
En cas d'absence du médecin-président en séance, la présidence est assurée par le médecin qu'il aura désigné ou, à défaut, par le médecin le plus âgé présent.

Article 3 : La formation plénière du conseil médical ne siège valablement que si au moins quatre de ses membres sont présents, dont au moins deux médecins et un représentant du personnel.

Article 4 : Chaque membre du conseil médical peut donner pouvoir à un autre membre. Les avis sont émis à la majorité des membres présents et représentés. En cas d'égalité des votes, le médecin-président a voix prépondérante.

Article 5 : Le mandat des représentants de la collectivité ou de l'établissement public prend fin au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause.

Le mandat des représentants du personnel prend fin lorsque ceux-ci cessent d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils sont désignés.

En cas de perte de qualité pour siéger du titulaire, le premier suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°30-2020-10-12-008 du 12 octobre 2020 est abrogé.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nîmes, le 20 JAN. 2023



Marie-Françoise LECAILLON

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-01-20-00004

arrêté préfectoral portant composition de la
formation plénière du conseil médical des agents
des collectivités affiliées au CDG30

Arrêté n°

portant composition de la formation plénière du conseil médical
des agents des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n°87-602 du 30/07/1987 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-04-19-00003 du 19 avril 2021 fixant la liste départementale des médecins généralistes et spécialistes agréés, valable du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2022-05-30-00002 du 30 mai 2022 portant composition du conseil médical départemental dans sa forme restreinte,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2022-07-05-00003 du 05 juillet 2022 portant composition de la formation plénière du conseil médical des agents des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,
- Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Gard n° DEL-2022-57 du 13 décembre 2022 désignant les représentants des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au centre de gestion du Gard,
- Vu** le courrier en date du 09 janvier 2023 du président du CDG30 désignant les nouveaux représentants du personnel amenés à siéger en formation plénière du conseil médical, suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard,

ARRETE

Article 1er : Le conseil médical du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard réuni en formation plénière est composé comme suit :

a. médecins membres de la formation restreinte du conseil médical départemental

Titulaires :

Docteur Vincent **PRANGERE** - 61, rue des Tilleuls - 30900 NIMES
Docteur Philippe **PUJOLAS** - 13 b, rue des Anciens Combattants - 30470 AIMARGUES
Docteur Charles **MENARD** - 4, avenue de la Plaine - 30300 BEAUCAIRE

Suppléants :

Docteur Vanessa **MENAGER** - 130, chemin de Bernis - 30820 CAVEIRAC
Docteur Danièle **SUREL** - 23, quai de la Fontaine - 30900 NIMES

b. représentants des collectivités et établissements publics affiliés

Titulaires :

M. **CROS** Henri
Adjoint au Maire de La Vernarède

M. **REY** Jean-Christian
Président communauté d'agglo
Gard Rhodanien

Suppléants :

M. **REY** Jacky
Maire d'Aigues-Vives
M. **LIBERI** Stéphane
Conseiller municipal d'Arrigas

Mme **GENOLHER** Aurélie
Maire de Massillargues-Attuech
M. **NICOLAS** Rémi
Maire de Marguerittes

c. représentants des personnels

Titulaires

M. **VIEU** Christophe

Mme **MISCORIA** Magali

Catégorie A

Suppléants

Mme **DURAND** Laurence
M. **MARCK** Jérôme
Mme **TEDESCHI** Marie-Laure
M. **VADANT** Renaud

Titulaires

M. **BLANC** Stéphan

M. **CHAINET** Jean-Paul

Catégorie B

Suppléants

M. **VIVARELLI** Cyrille
Mme **VIGOUROUX** Séverine
Mme **DI GALANTE** Laure
Mme **HULIN** Brigitte

Titulaires

M. **RICARD** Didier

M. **GARCIA** Christophe

Catégorie C

Suppléants

Mme **BEAUGE-GONDRAN** Sabine
Mme **SAINT-PIERRE** Nathalie
M. **ANSELME** Frédéric
M. **COMBE** Christophe

- Article 2 :** Le Dr PRANGERE est désigné pour assurer la présidence de l'instance.
En cas d'absence du médecin-président en séance, la présidence est assurée par le médecin qu'il aura désigné ou, à défaut, par le médecin le plus âgé présent.
- Article 3 :** La formation plénière du conseil médical ne siège valablement que si au moins quatre de ses membres sont présents, dont au moins deux médecins et un représentant du personnel.
- Article 4 :** Chaque membre du conseil médical peut donner pouvoir à un autre membre.
Les avis sont émis à la majorité des membres présents et représentés.
En cas d'égalité des votes, le médecin-président a voix prépondérante.
- Article 5 :** Le mandat des représentants de la collectivité ou de l'établissement public prend fin au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause.
Le mandat des représentants du personnel prend fin lorsque ceux-ci cessent d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils sont désignés.
En cas de perte de qualité pour siéger du titulaire, le premier suppléant devient automatiquement titulaire.
- Article 6 :** L'arrêté préfectoral n°30-2022-07-05-00003 du 05 juillet 2022 est abrogé.
- Article 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nîmes, le 20 JAN. 2023
La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-01-20-00005

Arrêté préfectoral portant composition du
conseil médical plénier de la ville et du CCAS de
Nîmes

Arrêté n°

portant composition de la formation plénière du conseil médical
des agents de la ville et du CCAS de Nîmes

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n°87-602 du 30/07/1987 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-04-19-00003 du 19 avril 2021 fixant la liste départementale des médecins généralistes et spécialistes agréés, valable du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-06-10-00004 du 10 juin 2021 portant composition de la commission de réforme des agents de la ville et du CCAS de Nîmes,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2022-05-30-00002 du 30 mai 2022 portant composition du conseil médical départemental dans sa forme restreinte,
- Vu** le courrier en date du 11 janvier 2023 du Maire de Nîmes désignant les nouveaux représentants du personnel amenés à siéger en formation plénière du conseil médical, suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard,

ARRETE

Article 1er : La formation plénière du **conseil médical** de la ville et du CCAS de Nîmes est composée comme suit :

a. médecins membres de la formation restreinte du conseil médical départemental

Titulaires :

Docteur Vincent **PRANGERE** - 61, rue des Tilleuls - 30900 NIMES

Docteur Philippe **PUJOLAS** - 13 b, rue des Anciens Combattants - 30470 AIMARGUES

Docteur Charles **MENARD** – 4, avenue de la Plaine – 30300 BEAUCAIRE

Suppléants :

Docteur Vanessa **MENAGER** – 130, chemin de Bernis - 30820 CAVEIRAC

Docteur Danièle **SUREL** – 23, quai de la Fontaine – 30900 NIMES

b. représentants de la collectivité

Titulaires :

M. **GOURDEL** Pascal

M. **PASTOR** Frédéric

Suppléants :

M. **DOUAIS** Xavier

M. **CAMPELLO** Jean-Marc

Mme **WOLBER** Valentine

M. **BONNE** Olivier

c. représentants des personnels

Titulaires

Mme **MISTRAL** Laurence

M. **LIVERNOIS** Cyril

Catégorie A

Suppléants

Mme **BRUDIEUX-GUY** Christel

Mme **COMTE-DUBOIS** Mireille

M. **ARSAC** Jean-François

Mme **MAS** Amparo

Titulaires

M. **KREMER** Jacky

M. **BERTRAND** Thierry

Catégorie B

Suppléants

Mme **THOMAS** Astrid

M. **JARRY** Sébastien

Mme **NICOT** Estelle

M. **BOUCHENAB** Slim

Titulaires

Mme **MOUAZER** Myriam

M. **BONFILS** Fabien

Catégorie C

Suppléants

Mme **FERRER-DELON** Anne-Marie

Mme **LUCAS** Nadia

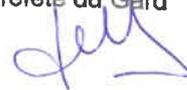
Mme **MARMOUSEZ-MORIO** Céline

M. **ROIDOT-CASANOVA** Julien

Article 2 : Le Dr PRANGERE est désigné pour assurer la présidence de l'instance.
En cas d'absence du médecin-président en séance, la présidence est assurée par le médecin qu'il aura désigné ou, à défaut, par le médecin le plus âgé présent.

- Article 3 :** La formation plénière du conseil médical ne siège valablement que si au moins quatre de ses membres sont présents, dont au moins deux médecins et un représentant du personnel.
- Article 4 :** Chaque membre du conseil médical peut donner pouvoir à un autre membre. Les avis sont émis à la majorité des membres présents et représentés. En cas d'égalité des votes, le médecin-président a voix prépondérante.
- Article 5 :** Le mandat des représentants de la collectivité ou de l'établissement public prend fin au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause.
Le mandat des représentants du personnel prend fin lorsque ceux-ci cessent d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils sont désignés. En cas de perte de qualité pour siéger du titulaire, le premier suppléant devient automatiquement titulaire.
- Article 6 :** L'arrêté préfectoral n°30-2021-06-10-00004 du 10 juin 2021 est abrogé.
- Article 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nîmes, le 20 JAN. 2023
La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2023-01-23-00002

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Gilles GUILLAUD, directeur de la citoyenneté, de
la légalité et de la coordination

Arrêté

**donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD,
directeur de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, préfète du Gard ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 janvier 2013 portant réintégration de **M. Gilles GUILLAUD**, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté n°2018-DL-002 du 20 décembre 2018 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n°30-2018-12-20-007 ;
- Vu** l'arrêté du 14 octobre 2022 donnant délégation de signature à **M. Gilles GUILLAUD**, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n°2022-10-14-00005 ;
- Vu** la note de service du préfet du Gard du 31 août 2017 affectant **M. Gilles GUILLAUD** en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité (DCL) à la préfecture du Gard ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles GUILLAUD**, directeur de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, **à l'exception des documents suivants** :

- convocations des électeurs,
- arrêtés en matière d'annonces légales,
- arrêtés portant composition des jurys d'assises
- arrêtés portant autorisation d'aménager des terrains de camping et caravanning,
- arrêtés attributifs de diverses dotations et subventions,
- arrêtés modifiant les circonscriptions territoriales des communes,
- arrêtés portant création, modification et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,
- saisines de la chambre régionale des comptes,
- référés et déférés (mémoires introductifs) devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel,
- arrêtés portant création, constitution ou renouvellement des commissions réglementaires,
- arrêtés autorisant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2: En matière financière, délégation est donnée à **M. Gilles GUILLAUD**, pour signer les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement ainsi que les expressions de besoin et constatations des services faits pour les programmes suivants :

- **Programme 112** «Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire» - FNADT,
- **Programme 119** «Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements» : soutien aux projets des communes et groupements de communes, dotation d'équipement des territoires ruraux,
- **Programme 122** «Concours spécifiques et administration» : aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, calamités publiques, subventions pour travaux divers d'intérêt local,
- **Programme 176** « Police Nationale » - **action 2** « sécurité et paix publiques » : indemnisation des gardiens de fourrière,
- **Programme 181** « Prévention des risques »,
- **Programme 212** «Soutien de la politique de la défense» - FRED,
- **Programme 216** «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - **action 6** « Affaires juridiques et contentieuses »,
- **Programme 218** «Conduite et pilotage des politiques économique et financière»,
- **Programme 232** «Vie politique, culturelle et associative» - élections,
- **Programme 363** «Plan de relance – Volet compétitivité»,
- **Programme 754** « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière » : amendes de police.
- **Programme 380** " Accélération de la transition écologique dans les territoires - Fonds verts."

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles GUILLAUD**,

- **Mme Bérengère SOULAGES-PIONCHON**, attachée principale, chef du service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement et, en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Laurence PEZET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des élections, ou **M. Claude COMBEMALE**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation générale et de l'environnement.

- **M. Christophe MALAVAL**, attaché principal, chef du service des collectivités, des finances locales et du contrôle de légalité, et en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Gisèle MERCIER**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des finances locales et de l'intercommunalité, ou **M. Yves BRIOT**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des finances et l'intercommunalité – contrôle budgétaire et financier des collectivités.

- **Mme Nesrin YILMAZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Agnès TEXIER**, attachée principale, chargée de mission solidarités, sites, culture et ville, **Mme Valérie PERRIN**, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission territoire et ruralité, **Mme Sylvie QUINTIN**, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission développement économique, **Mme Anne FILALI**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section coordination administrative interne, **M. Laurent JULITA**, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section contractualisation, programmation, paiement.

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur service respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles GUILLAUD**, et de l'un de ses chefs de service de la direction, les autres chefs de services délégataires présents ont délégation pour signer en lieu et place du directeur et dudit chef de service.

Article 5 : L'arrêté du 14 octobre 2022 donnant délégation de signature à **M. Gilles GUILLAUD**, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n°2022-10-14-00005, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 23 janvier 2023

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2023-01-23-00005

Arrêté donnant délégation de signature à M. Jérôme AUBRY, délégué de la Préfète dans les quartiers prioritaires politique de la ville des communes de vauvert, Saint Gilles et Beaucaire

Arrêté

**donnant délégation de signature à M. Jérôme AUBRY,
délégué de la Préfète dans les quartiers prioritaires politique de la ville des
communes de Vauvert, Saint-Gilles et Beaucaire,**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, Préfète du Gard ;

Vu le décret du 24 novembre 2021 nommant **Mme Chloé DEMEULENAERE**, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète du Gard ;

Vu la convention en date du 5 décembre 2022 relative à la mise à disposition auprès de la préfète du Gard de **M. Jérôme AUBRY**, en qualité de délégué de la préfète dans les quartiers prioritaires politique de la ville des communes de Vauvert, Saint-Gilles et Beaucaire et précisant les fonctions des délégués de la préfète ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme AUBRY**, délégué de la préfète dans les quartiers prioritaires politique de la vile des communes de Vauvert, Saint-Gilles et Beaucaire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature de la préfète :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme AUBRY**, les autres délégués de Mme la préfète dans les quartiers prioritaires pour la politique de la ville, mentionnés ci-dessous, ont délégation pour signer en ses lieux et place, hors les exceptions visées à l'article 2 :

- Mme Yasmine FONTAINE,
- Mme Sabien PIERREDON,
- M. Mickaël PULCI
- M. Mario RODRIGUES-VAZ,

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 23 janvier 2023

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2023-01-23-00009

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Mario RODRIGUES-VAZ, délégué de la Préfète
dans les quartiers prioritaires de la politique de la
ville Pissevin et Valdegour à Nîmes

Arrêté

**donnant délégation de signature à Monsieur Mario RODRIGUES-VAZ,
délégué de la Préfète dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
Pissevin et Valdegour à Nîmes**

La préfète du Gard
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, Préfète du Gard ;

Vu le décret du 24 novembre 2021 nommant **Mme Chloé DEMEULENAERE**, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète du Gard ;

Vu la convention en date du 7 mai 2020 relative à la mise à disposition auprès du préfet du Gard de **M. Mario RODRIGUES-VAZ**, en qualité de délégué du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville Pissevin et Valdegour de la ville à Nîmes et précisant les fonctions des délégués du préfet,

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 donnant délégation de signature à **M. Mario RODRIGUES-VAZ**, délégué de la préfète dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes, enregistré au recueil administratif de la préfecture du Gard sous le n° 30-2021-03-11-004 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Mario RODRIGUES-VAZ**, délégué de la préfète dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature de la Préfète :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mario RODRIGUES-VAZ**, les autres délégués de Mme la préfète dans les quartiers prioritaires pour la politique de la ville, mentionnés ci-dessous, ont délégation pour signer en ses lieux et place, hors les exceptions visées à l'article 2 :

- M. Jérôme AUBRY
- Mme Yasmine FONTAINE
- Mme Sabine PIERREDON,
- M. Michaël PULCI

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 23 janvier 2023

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2023-01-23-00008

Arrêté donnant délégation de signature à M. Mickaël PULCI, délégué de la préfète dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet), de Pont saint Esprit (quartier centre ancien) et d'Uzès

Arrêté

**donnant délégation de signature à M. Michaël PULCI,
délégué de la préfète dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville situés dans les
communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux – Coronelle – Citadelle – Vigan Braquet),
de Pont-Saint-Esprit (quartier Centre ancien) et d'Uzès**

La préfète du Gard
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, préfète du Gard ;

Vu le décret du 24 novembre 2021 nommant **Mme Chloé DEMEULENAERE**, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète du Gard ;

Vu la convention en date du 9 octobre 2017 relative à la mise à disposition auprès du préfet du Gard de **M. Michaël PULCI**, en qualité de délégué du préfet dans les quartiers situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux – Coronelle – Citadelle – Vigan Braquet), de Pont Saint Esprit (quartier Centre ancien) et d'Uzès (quartier prioritaire) et précisant les fonctions des délégués du préfet ;

Vu l'avenant en date du 10 novembre 2020 à la convention en date du 9 octobre 2017 relatif à la mise à disposition auprès du préfet du Gard de **M. Michaël PULCI**, en qualité de délégué de la préfète dans les quartiers situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux – Coronelle – Citadelle – Vigan Braquet), de Pont Saint Esprit (quartier Centre ancien) et d'Uzès (quartier prioritaire d'Uzès) et précisant les fonctions des délégués du préfet ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021, donnant délégation de signature à **M. Michaël PULCI**, délégué du préfet dans les quartiers situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux – Coronelle – Citadelle – Vigan Braquet), de Pont-Saint-Esprit quartier Centre ancien) et d'Uzès (quartier des Amandiers, Mayac et Saint-Geniès), enregistré au recueil administratif de la préfecture du Gard sous le n° 30-2021-03-08-013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Michaël PULCI**, délégué de la préfète dans les quartiers situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanoux – Coronelle – Citadelle – Vigan Braquet), de Pont-Saint-Esprit (quartier Centre ancien) et d'Uzès (quartier prioritaire) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature de la Préfète :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël PULCI**, les autres délégués de Mme la préfète dans les quartiers prioritaires pour la politique de la ville, mentionnés ci-dessous, ont délégation pour signer en ses lieux et place, hors les exceptions visées à l'article 2 :

- M. Jérôme AUBRY
- Mme Yasmine FONTAINE
- Mme Sabine PIERREDON,
- M. Mario RODRIGUES-VAZ,

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 23 janvier 2023

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2023-01-23-00004

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Thierry RIVERA, chef du bureau de la
représentation de l'Etat

Arrêté

**donnant délégation de signature à Monsieur Thierry RIVERA ,
chef du bureau de la représentation de l'Etat**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme. Marie-Françoise LECAILLON**, préfète du Gard ;

Vu le décret du 21 juin 2022, nommant **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

Vu l'arrêté n°2018-DL-002 du 20 décembre 2018 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n°30-2018-12-20-007 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2022-07-11-00002 donnant délégation de signature à **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2022 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2022-01-27-002 donnant délégation de signature à **M. Guillaume YESELNICK**, chef du bureau de la représentation de l'État ;

Vu la note de service du 11 septembre 2018 nommant **M. Manuel DA SILVA**, chef de garage, à compter du 11 septembre 2018 ;

Vu la note de service du 18 janvier 2023 nommant **M. Thierry RIVERA**, chef du bureau de la représentation de l'État, à compter du 9 janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard , délégation est donnée dans la limite de son bureau et missions, à **M. Thierry RIVERA**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la directrice de cabinet et n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision.

Article 2 : En matière financière, délégation de signature est donnée à **M. Thierry RIVERA** attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la représentation de l'État pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait, dans la limite de 1.000 €, pour le programme « 354 », dans la limite de ses attributions, et dans la limite du budget annuel alloué au centre de coûts « cabinet ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry RIVERA**, délégation est donnée à **M. Manuel DA SILVA, chef de garage**, pour l'achat des fournitures à destination du garage, par carte d'achat, d'un montant inférieur à 200 €, dans la limite de ses attributions, et dans la limite du budget annuel alloué au centre de coûts « cabinet ».

Article 3 : Toutes dispositions antérieures relatives a une délégation de signature sont abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur de cabinet de la préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 23 janvier 2023

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2023-01-23-00007

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
sabine PIERREDON, déléguée de la Préfète dans
les quartiers prioritaires politique de la ville
d'Alès

Arrêté

donnant délégation de signature à Mme Sabine PIERREDON, déléguée de la préfète dans les quartiers prioritaires politique de la ville d'Alès

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juin 2018 nommant **M. Jean RAMPON**, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Alès ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, Préfète du Gard ;

Vu la convention en date du 28 février 2022 relative à la mise à disposition auprès de la préfète du Gard de **Mme Sabine PIERREDON**, en qualité de déléguée de la préfète dans les quartiers prioritaires politique de la ville d'Alès et précisant les fonctions des délégués de la préfète ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine PIERREDON**, déléguée de la préfète dans les quartiers prioritaires politique de la ville d'Alès, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature de la préfète:

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine PIERREDON** les autres délégués de Mme la préfète dans les quartiers prioritaires pour la politique de la ville, mentionnés ci-dessous, ont délégation pour signer en ses lieux et place, hors les exceptions visées à l'article 2 :

- M. Jérôme AUBRY
- Mme Yasmine FONTAINE,
- M. Mickaël PULCI
- M. Mario RODRIGUES-VAZ,

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 23 janvier 2023

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2023-01-23-00003

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Sylvie ALARCON, directrice du service des
migrations et de l'intégration de la préfecture du
Gard

Arrêté

**donnant délégation de signature à Mme Sylvie ALARCON,
directrice du service des migrations et de l'intégration
de la préfecture du Gard**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2021 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2021-06-23-00007 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 publié au recueil des actes administratifs sous le n° 30-2021-03-08-007, donnant délégation de signature à **Mme Sylvie ALARCON**, directrice du service des migrations et de l'intégration par intérim, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2022-01-13-00001 ;

Vu l'arrêté ministériel U12961050452550 du 5 juillet 2022 portant détachement de **Mme Sylvie ALARCON**, attachée principale d'administration de l'État, dans l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer tremplin en qualité de directrice du service des migrations et de l'intégration de la préfecture du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie ALARCON**, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer tremplin, directrice du service des migrations et de l'intégration et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à **Mme Céline COUET**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la directrice et chef du bureau de l'éloignement et de l'asile et à **Mme Laurence BARNOIN**, attachée principale d'administration de l'État, cadre d'appui chargée des questions migratoires.

À l'effet de signer tous documents et toutes décisions relevant des attributions de sa direction telles que définies ci-après :

- la gestion de tout dossier ayant trait à l'immigration et à l'intégration et au séjour des étrangers en France et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et de regroupement familial, la délivrance des titres, toutes lettres et documents ayant trait à la contribution forfaitaire employeurs, toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, les décisions de retrait et d'abrogation de tout titre de séjour, les visas retour et les prorogations de visa court séjour, les décisions individuelles d'habilitation à intervenir au sein des centres de rétention administrative, les arrêtés portant refus de séjour, les arrêtés portant refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, d'un délai de départ volontaire, d'un pays de destination ou/et d'une interdiction de retour et de circulation ainsi que les décisions de retrait et d'abrogation de tels arrêtés, l'organisation de la Commission des titres de Séjour dont les convocations à s'y présenter ;
- la gestion de tout dossier ayant trait à l'éloignement, au contentieux et aux demandes d'asile et aussi l'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière : en particulier la signature des arrêtés d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour, d'interdiction de circulation, les décisions de réadmission Schengen et les arrêtés de transfert Dublin, les décisions de placement et de maintien en rétention administrative et les saisines du juge des libertés et de la détention en matière de prolongation de rétention administrative, les décisions de sortie et d'extraction de détenus de la Maison d'Arrêt de Nîmes ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les demandes consulaires, les mémoires en réponse et les requêtes en appel devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers, les décisions individuelles d'habilitation à intervenir au sein des centres de rétention administrative ;
- la gestion de tout dossier ayant trait à la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport temporaire, de mission ou de service, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs, la signature des conventions avec les mairies dans le cadre du système « titre électronique sécurisé » (TES), l'habilitation des agents publics chargés de l'instruction, de la validation, de la réception des demandes et de la remise des titres sécurisés ;
- en matière de naturalisation :
 - les avis favorables relatifs aux demandes de naturalisation par décret ou par déclaration ;
 - les procès-verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française ;

- En matière de contentieux du droit des étrangers :
 - le traitement de tout dossier ayant trait au contentieux du droit des étrangers : les mémoires en réponse devant les juges administratifs et les requêtes en appel introduites devant les Cours administratives d'appel,
 - le traitement de tout dossier d'étrangers dont la présence en France trouble l'ordre public et en particulier : l'instruction des dossiers, l'organisation de la COMEX, l'édicte d'arrêtés de refus de titre, d'obligations de quitter le territoire, interdiction de retour ou de circulation, arrêtés d'expulsion.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie ALARCON**, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer tremplin, directrice du Service des migrations et de l'intégration , de **Mme Céline COUET**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la directrice, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile, et de **Mme Laurence BARNOIN**, attachée principale d'administration de l'État, cadre d'appui chargée des questions migratoires, la délégation de signature conférée est exercée :

- par **M. Marc ZATTARA**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du séjour des étrangers,
- par **Mme Benoîte ROUSSELET-ARRIGONI**, secrétaire administrative de classe supérieure , chef du bureau du contentieux des étrangers ,
- par Mme **Nadine MARIN-GRANADOS**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers

pour signer tous documents et toutes décisions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie ALARCON**, de **Mme Céline COUET**, de **Mme Laurence BARNOIN**, de **M. Marc ZATTARA** et de **Mme Benoîte ROUSSELET-ARRIGONI** et **Mme Nadine MARIN-GRANADOS** la délégation de signature conférée est exercée :

- par **Madame Karine SALTEL**, secrétaire administrative de classe supérieure, **Mme Manon AIRAULT**, secrétaire administrative de classe normale **Mme Cécile CUSENZA**, secrétaire administrative de classe normale et **Mme Habiba MAHAMOUD**, secrétaire administrative de classe normale pour signer dans la limite de leurs attributions : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour, la délivrance des attestations de dépôt, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour, des titres de séjour, des titres de voyage pour réfugiés et des titres d'identités et de voyage, des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM), toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, les visas retour et les prorogations de visa court séjour ;
- par **Monsieur Fabrice CASSAGNE**, secrétaire administratif de classe supérieure au bureau de l'éloignement, et de l'asile, pour signer dans la limite de ses attributions : les récépissés et attestations, les autorisations provisoires de séjour, les arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour, d'interdiction de circulation, les décisions de réadmission Schengen et les arrêtés de transfert Dublin, les décisions de placement et de maintien en rétention administrative et les saisines du juge des libertés et de la détention en matière de prolongation de rétention administrative, les demandes d'extraction de détenus de la Maison d'Arrêt de Nîmes auprès du juge d'application des peines ainsi que les réquisitions aux services opérées dans ce cadre, les demandes consulaires, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les

mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 23 janvier 2023

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2023-01-23-00006

arrêté donnant délégation de signature à Mme
Yasmine FONTAINE, déléguée de la Préfète dans
les quartiers du Chemin bas d'Avignon et du mas
de Mingue, du Clos d'Orville, de
Gambetta-Richelieu,
Nemausus-Jonquille-Haute-Magaille, des Oliviers
et de Route de Beaucaire à Nîmes

Arrêté

**donnant délégation de signature à Mme Yasmine FONTAINE,
déléguée de la Préfète dans les quartiers
du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue, du Clos d'orville, de Gambetta-Richelieu,
Nemausus-Jonquille-Haute-Magaille, des Oliviers et de Route de Beaucaire à Nîmes**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, Préfète du Gard ;

Vu le décret du 24 novembre 2021 nommant **Mme Chloé DEMEULENAERE**, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète du Gard ;

Vu la convention en date du 14 février 2013 relative à la mise à disposition auprès du préfet du Gard de **Mme Yasmine Fontaine**, en qualité de déléguée du préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles et précisant les fonctions des délégués du préfet ;

Vu l'avenant en date du 1er janvier 2021 à la convention en date du 14 février 2013 relatif à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **Mme Yasmine Fontaine**, en qualité de déléguée de la préfète dans les quartiers politique de la ville du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue, du Clos d'Orville, Gambetta-Richelieu, de Nemausus-Jonquille-Haute-Magaille, des Oliviers et de Route de Beaucaire, à Nîmes et précisant les fonctions des délégués du préfet ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à **Mme Yasmine FONTAINE**, déléguée du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à

Nîmes, enregistré au recueil administratif de la préfecture du Gard sous le n° 30-2021-03-08-015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yasmine FONTAINE**, déléguée de la préfète dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue, du Clos d'orville, de Gambetta-Richelieu, Nemausus-Jonquille-Haute-Magaille, des Oliviers et de Route de Beaucaire à Nîmes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature de la préfète :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Yasmine FONTAINE**, les autres délégués de Mme la préfète dans les quartiers prioritaires pour la politique de la ville, mentionnés ci-dessous, ont délégation pour signer en ses lieux et place, hors les exceptions visées à l'article 2 :

- M. Jérôme AUBRY
- Mme Sabine PIERREDON,
- M. Mickaël PULCI
- M. Mario RODRIGUES-VAZ,

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 23 janvier 2013

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

Secrétariat Général Commun Départemental du
Gard

30-2023-01-23-00001

Arrêté de subdélégation de signature SGCD30

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

La directrice du secrétariat général commun départemental du Gard,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif à la création des directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

VU l'arrêté n°30-2020-10-29-004 du 29 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Gard,

VU le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, en qualité de préfète du Gard,

VU l'arrêté n° U12961050462872 du ministre de l'intérieur du 21 juillet 2021, nommant **Mme Florence VERDIER-BRAQUET**, directrice du secrétariat général commun départemental du Gard, à compter du 1^{er} août 2022

VU l'arrêté préfectoral N°30.2022.08.2.00001 du 02 août 2022 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Florence VERDIER-BRAQUET, directrice du secrétariat général commun départemental du Gard,

DÉCIDE :

SUBDÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mme Céline HUILLET, directrice adjointe, pour l'ensemble des délégations confiées par l'arrêté préfectoral susvisé à Mme Florence VERDIER-BRAQUET, directrice du secrétariat général commun départemental, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

Mme Corinne BOURQUIN, cheffe du service immobilier,

M. Vincent ENAULT, chef du SIDSIC,

M. Ronan KERSEBET, chef du service budget,

Mme Nathalie BERT, cheffe du service des ressources humaines,

M. Wilfrid BILOT, chef du bureau gestion administrative et financière, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service ressources humaines,

M. Steeve MASSARDIER, chef du bureau recrutement, formation et qualité de vie au travail, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service ressources humaines,

M. Pascal PERRAUD, adjoint au chef du service logistique, faisant l'intérim du chef de service logistique,

à l'effet de signer tous documents courants, dans la limite de leurs attributions respectives, ainsi que, pour les agents placés sous leur autorité, les autorisations de déplacements temporaires, l'octroi des congés annuels, jours RTT, jours CET et régulations diverses.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Mme Nathalie BERT, cheffe du service des ressources humaines, pour signer :

pour les agents du secrétariat général commun, de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les procès-verbaux d'installation des agents,
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de grave maladie, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein, les décisions relatives aux accidents du travail,
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- les attributions d'indemnités réglementaires y compris les indemnités d'astreintes,
- les décisions de réévaluation d'IFSE,
- les demandes de retraite,
- les décisions de revalorisation des rentes.

pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :

- les autorisations spéciales d'absence,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les contrats de vacataire,
- la signature des conventions de stage,

pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les services faits des services civiques et stagiaires gratifiés supportés par le BOP 354,
- les contrats de vacataire supportés par le BOP 354,
- la signature des conventions de stage supportées le cas échéant par le BOP 354,

en matière d'action sociale pour les agents du secrétariat général commun, de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par :

■ M. Steeve MASSARDIER, chef du bureau recrutement, formation et qualité de vie au travail, à l'effet de signer :

pour les agents du secrétariat général commun, de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- en matière d'action sociale, les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention,
- pour les agents contractuels, les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de grave maladie, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein, les décisions relatives aux accidents du travail
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations, dans la limite de ses attributions,
- les procès-verbaux d'installation des agents,
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,

pour les agents du secrétariat général commun :

- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les contrats de vacataire,
- la signature des conventions de stage,

pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les services faits des services civiques et stagiaires gratifiés supportés par le BOP 354,
- les contrats de vacataire supportés par le BOP 354,
- la signature des conventions de stage supportées le cas échéant par le BOP 354.

■ M. Wilfrid BILOT, chef du bureau gestion administrative et financière, à l'effet de signer :

pour les agents du secrétariat général commun, de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations, dans la limite de ses attributions,
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein, les décisions relatives aux accidents du travail;
- les attributions d'indemnités réglementaires y compris les indemnités d'astreintes,
- les décisions de réévaluation d'IFSE.

pour les agents du secrétariat général commun :

- les autorisations spéciales d'absence,

SUBDÉLÉGATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Article 4 : Subdélégation permanente est donnée aux personnes ci-dessous pour procéder à la validation des expressions de besoin relevant de leur compétence, dans les limites des conditions fixées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- Mme Corinne BOURQUIN, cheffe du service immobilier
- M. Vincent ENAULT, chef du SIDSIC
- Mme Nathalie BERT, cheffe du service des ressources humaines,
- M. Alain AKSOUH, adjoint au chef du SIDSIC, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIDSIC
- M. Pascal PERRAUD, adjoint au chef du service logistique, faisant l'intérim du chef du service logistique
- Mme Laurence LLORENS, responsable achats du service logistique, dans la limite de 5 000 € HT, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service logistique
- M. Steve MASSARDIER, chef du bureau recrutement, formation, et qualité de vie au travail, en cas d'absence ou empêchement de la cheffe de service RH
- M. Wilfrid BILOT, chef du bureau gestion administrative et financière, en cas d'absence ou empêchement de la cheffe de service RH

Article 5 : Subdélégation permanente est donnée aux personnes ci-dessous pour procéder à la signature des marchés au titre de représentation du pouvoir adjudicateur :

- Mme Corinne BOURQUIN, cheffe du service immobilier
- M. Vincent ENAULT, chef du SIDSIC
- Mme Nathalie BERT, cheffe du service des ressources humaines,
- M. Alain AKSOUH, adjoint au chef du SIDSIC, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIDSIC
- M. Pascal PERRAUD, adjoint au chef du service logistique, faisant l'intérim du chef du service logistique
- Mme Laurence LLORENS, responsable achats du service logistique, dans la limite de 5 000 € HT, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service logistique
- M. Steve MASSARDIER du bureau recrutement, formation, et qualité de vie au travail, en cas d'absence ou empêchement de la cheffe de service RH
- M. Wilfrid BILOT, chef du bureau gestion administrative et financière, en cas d'absence ou empêchement de la cheffe de service RH

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif à :

- la gestion des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiements) des programmes et comptes spéciaux relevant de leur compétence,
- la validation des actes nécessaires à la liquidation des recettes (refacturation des dépenses entre services et administrations),
- la validation des actes nécessaires aux constatations ou certifications des services faits, à la liquidation des dépenses et à la transmission des ordres à payer (sans limite de montant),
- la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, selon le tableau suivant,
- la validation des actes dans l'application comptable Chorus (Chorus Formulaires et Chorus DT) dans les conditions fixées par le tableau suivant :

Prénom et nom	Fonction	Plafond d'engagement HT
Ronan KERSEBET	Chef du service budget	Sans limite
Pierre-Yves LE BARS	Gestionnaire de la programmation	Sans limite
Yannick BOUCAUD	Chargé des achats	5 000,00 €
Sylvia ALBAC	Chargée des achats	5 000,00 €
Johanna BORRY	Chargée des achats	5 000,00 €
Patricia GARRIGUES	Chargée des achats	5 000,00 €
Magali AMZIL-MARECHAL	Chargée des achats	5 000,00 €

Subdélégation est également donnée à M. Paul FORTUNE, chargé de mission performance et accompagnement au changement, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et de son adjointe, pour la validation des actes dans l'application Chorus DT.

Article 7 : Sont habilités à effectuer des paiements par carte achat sur le programme 354 « administration territoriale de l'État » dans la limite des plafonds fixés ci-après et dans le champ de leurs missions, les agents suivants :

Prénom et nom	Fonction	Plafond TTC par opération niveau 1	Plafond TTC par opération niveau 3
Pascal PERRAUD	Adjoint au chef du service logistique, faisant l'intérim du chef du service logistique	2 000,00 €	4 000,00 €
Laurence LLORENS	Responsable achats du service logistique	1 000,00 €	2 000,00 €
Corinne BOURQUIN	Cheffe du service immobilier	2 000,00 €	Sans objet
Manuel SANCHEZ	Référent bâtiment du service immobilier	1 000,00 €	Sans objet
Étienne LITARRI	Référent bâtiment du service immobilier	1 000,00 €	Sans objet
Vincent ENAULT	Chef du SIDSIC	2 000,00 €	4 000,00 €

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée au responsable d'inventaire, M. Ronan KERSEBET, chef du service budget, afin de signer les certificats administratifs portant sur le recensement effectué sur les charges à payer, les produits à recevoir, les provisions pour risques et charges et les engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

Article 9 Toutes dispositions antérieures relatives à une subdélégation de signature de Mme la directrice du secrétariat général commun départemental du Gard sont abrogées.

Article 10 : La présente décision prend effet dès sa publication au RAA.

Nîmes, le 23/01/23

Pour la préfète et par délégation,
La directrice du secrétariat général
commun départemental

Florence VERDIER-BRAQUET

